

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2023

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 06 décembre 2023 à dix-sept heures trente, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Patrick BOUVET, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

Convocation en date du : 30 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents :

Nombre de votants :

Etaient présents : ALLEMANDI Gérard, BOUVET Patrick, CAPEL Denis, CHATAGNER Simon, DANERI Sabine, GASTON Arnaud, GOUTAGNY Michel, ROUBAUD Valérie

Était absent : ROUX Marius, PEYRE Christian

Absents excusés :

Absents représentés : Guy BOYER, FRANSSSEN Florian, GARRY Jean-Michel, Michel ITIER, Amélie MERMET-GUYENET

Pouvoirs :

Guy BOYER a donné pouvoir à Valérie ROUBAUD

Florian FRANSSSEN a donné pouvoir à Arnaud GASTON

GARRY Jean-Michel a donné pouvoir à Patrick BOUVET

Michel ITIER a donné pouvoir à Simon CHATAGNIER

Amélie MERMET-GUYENET a donné pouvoir à Sabine DANERI

Secrétaire de séance : DANERI Sabine

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et déclare le quorum atteint.

Monsieur le Maire procède après à la lecture de l'ordre du jour

L'ordre du jour sera le suivant :

- Présentation des projets avec le Parc National du Mercantour
- Compte-rendu des décisions prises par le maire

- Délibérations :
 - 70-** Approbation du PV du conseil municipal du 6 novembre 2023
 - 71-** Création d'emploi non permanent Halte-garderie et services techniques (A ANNULER)
 - 72-** Création d'emploi suite promotion agent
 - 73-** Subvention d'équilibre au budget Cinéma
 - 74-** Règlement de la cantine de l'école
 - 75-** Déplacements du maire
 - 76-** Zones d'accélération des énergies renouvelables
 - 77-** Convention de mise à disposition de l'outils de télé-alerte
 - 78-** Validation de la procédure pour récupération des charges financières dévolues à la reprise de la compétence Tourisme
 - 79-** Subvention d'équilibre au budget de l'EPIC
 - 80-** Demande de modification du PPRN

- Questions diverses

DELIBERATION N° 70/12/2023

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors du conseil municipal du 06 novembre 2023 et l'envoi du procès-verbal à tous les conseillers municipaux.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 novembre 2023, tel que présenté.

[Compte-rendu des décisions prises par le maire présenté par Coralie](#)

Les décisions du Maire sont des actes administratifs des dispositions prises souvent par nécessité chronologique (entre deux Conseils municipaux), dans le cadre des délégations du Conseil municipal et encadrées par des Lois et Règlements.

Elles doivent être transmises en partie au contrôle de légalité et être présentées au conseil municipal.

Toutes les décisions prises par le maire, sur délégation du conseil municipal, sont inscrites dans le registre des délibérations.

- DIA
- Autorisation de travaux ERP
- Marchés passés avec les prestataires
- Autres arrêtés et décisions utiles...

Décision 2023-4 : Modification du loyer de l'ESF pour les locaux jouxtant la halte-garderie.

CAO du 30 novembre 2023 :

Attribution du marché des navettes à l'entreprise Société des Cars Alpes Littoral pour la saison 2023-2024

Marché électricité infructueux. (Relance du marché jusqu'au 18/12/2023)

DELIBERATION N° /12/2023

CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT HALTE-GARDERIE ET SERVICES TECHNIQUES annulation

ANNULEE

Une délibération plus globale a déjà prise en aout 2023

DELIBERATION N° 71/12/2023

CREATION D'EMPLOI AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maitrise 1^{ère} classe, catégorie hiérarchique C suite à la promotion interne d'un agent à compter du 05/01/2024

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que la commune compte moins de 1 000 habitants

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'agent de maitrise principal 1^{ère} classe de catégorie hiérarchique C à compter du 05/01/2024
- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : agent technique polyvalent au sein des services techniques,
- Que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 499 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'agent de maitrise principale 1^{ère} classe de catégorie hiérarchique C,
- Que l'agent ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DELIBERATION N° 72/12/2023
SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET CINEMA

Vu l'article L 1412-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7/1/2023, portant sur le vote du budget 2023 du cinéma

Monsieur le Maire rappelle le budget annexe du cinéma,
Afin de permettre le fonctionnement du service tout au long de l'exercice et d'assurer les dépenses, il est nécessaire de prévoir la possibilité au budget principal de procéder à des attributions de subvention en cours d'exercice.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'inscription, au budget principal d'une subvention d'équilibre pour le budget annexe cinéma,
- De verser une participation d'équilibre d'un montant de 28 000 € du budget principal au budget annexe cinéma pour l'exercice 2023

DELIBERATION N° 73/12/2023
REGLEMENT DE LA CANTINE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie, et interroge les membres du Conseil municipal afin de connaître leur avis quant aux modifications à apporter

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe, lecture du projet de règlement et après en avoir délibéré,

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie tel que proposé, -
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ainsi que Madame la 1^{ère} Adjointe à signer le présent règlement ci annexé, à l'adresser à chaque famille et de le faire appliquer à compter du 1er janvier 2024

DELIBERATION N° 74/12/2023
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU MAIRE

Vu les articles L. 2123-18-4 et D. 2123-22-4 à D. 2123-22-7 du code général des collectivités territoriales,

En complément de leurs indemnités, les élus locaux peuvent se voir rembourser, de la part de leur collectivité, de certains frais,

Vu les déplacements du Maire pour les assises départementales de l'eau à Châteaux-Arnoux et la 5^{ème} convention annuelle des maires de la Région sud à Marseille,

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** de rembourser, Patrick BOUVET maire de la commune, pour ses déplacements concernant les assises départementales de l'eau à Châteaux-Arnoux et la 5^{ème} convention annuelle des maires de la Région sud à Marseille
- **DE DIRE** que Patrick BOUVET maire de la commune devra établir un certificat attestant le paiement de la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal
- **DE DIRE** que la commune s'engage en retour à rembourser les frais sous présentation du certificat et des factures

DELIBERATION N° 75/12/2023
ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023

Concernant la commune aucune zone potentielle n'a été recensée pour le moment,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une concertation avec les habitants devra être réalisée et un avis du gestionnaire du Parc national du Mercantour devra être demandé en cas de projet

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- D'acter à ce jour la non-existence de zones d'accélération des énergies renouvelables
- D'autoriser le maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence

DELIBERATION N° 76/12/2023
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OUTILS DE TELE-ALERTE

Considérant l'outil acquis par la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et mis à disposition des communes dans le but d'alerter leur population en cas d'évènements majeurs ;

Considérant la volonté de la CCVUS de prendre en charge le cout de l'abonnement annuel auprès de l'entreprise CII Télécom, prestataire de l'outils d'alerte, pour l'ensemble des communes de son territoire ;

Considérant qu'au vu de sa compétence « gestion de crise et sauvegarde des populations », il incombe à la commune de supporter le cout engendré par le lancement d'une campagne d'alerte sur son territoire ;

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de convention qui lui est soumis avec les tarifs
- D'autoriser le maire à signer la convention ;
- D'engager à inscrire les crédits chaque année au budget principal

DELIBERATION N° 77/12/2023

VALIDATION DE LA PROCEDURE POUR RECUPERATION DES CHARGES FINANCIERES DEVOLUES A LA REPRISE DE LA COMPETENCE TOURISME

La commune a repris la compétence tourisme **en entier** depuis le 04 septembre 2023. Cette compétence est unique et entière et comporte les 3 piliers (Accueil, Animation/événement, communication/promotion). L'OT fonctionne depuis cette date. La commune agit donc sous fonds propres en trésorerie alors que la CCVUSP encaisse toujours la taxe de séjour de la commune ainsi que l'attribution de compensation tourisme (381 850€).

Cette situation, ne pourra pas durer longtemps car la trésorerie de la commune a des limites.

La reprise de la compétence est liée au fait que la commune soit station classée. Elle l'est jusqu'au 1^{er} mars 2031.

Pendant cette période, le contrôle des critères permettant de rester station classée est assuré par le préfet à sa diligence.

Pour répondre aux critères station classée, la commune doit disposer d'un OT de Cat 1.

Il n'y a aucun délai imposé pour devenir CAT 1. Toutefois, comme toujours à Uvernet-Fours et afin d'être le plus professionnel possible, nous avons proposé au préfet un plan d'action. Il a été validé par les services du préfet chargés de l'audit station classée. Par ailleurs, nous nous sommes attachés les services d'un cabinet pour nous suivre dans la démarche de classement.

Afin d'évaluer financièrement les charges transférées, il a été confirmé par la préfecture, qui a posé la question officiellement au ministère, qu'il fallait obligatoirement réunir une CLECT. Nous avons demandé par courrier officiel à Madame la Présidente de la CCVUSP, dès le 4 septembre à réunir la CLECT.

Afin de faciliter un éventuel « retour en arrière » si par hasard l'OT de Pra Loup ne pouvait se qualifier Cat 1 (sachant qu'il n'y a pas de délai, de nombre de tentatives, tout cela étant sous la diligence et la bienveillance de Mr. le préfet), **il s'agirait de ne réunir la CLECT qu'une fois l'obtention de la CAT 1** estimée sur le plan d'action en aout 2024.

En attendant, cette date, la CCVUSP proposerait un moyen légal pour abonder au financement de la compétence exercée par l'OT de Pra Loup. A savoir comment verser à minima la taxe de séjour ainsi que les 381850 sur un an

Par cette délibération, nous renouvelons toutefois notre souhait, pour cette période transitoire d'environ 1 an avant la CLECT, de rapidement mettre en œuvre le retour des finances sur Uvernet-Fours au travers du moyen Ad Hoc (convention de partenariat)

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- De la valider la démarche envisagée, ci-avant expliquée, concernant la reprise de la compétence tourisme et les charges financières y afférent
- D'autoriser le maire à signer la convention proposée par la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon concernant la reprise de la compétence tourisme et les charges financières y afférent

DELIBERATION N° 78/12/2023
SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DE L'EPIC

Vu l'article L 1412-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 58/9/2023, portant sur l'approbation du budget 2023,

Considérant la demande du Président de l'EPIC en date du 26/10/2023,

Afin de permettre le fonctionnement du service tout au long de l'exercice et d'assurer les dépenses, il est nécessaire de prévoir la possibilité au budget principal de procéder à des attributions de subvention en cours d'exercice.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'inscription, au budget principal d'une subvention d'équilibre pour le budget annexe cinéma,
- De verser une participation d'équilibre supplémentaire d'un montant de 9000 € du budget principal au budget de l'EPIC pour l'exercice 2023

DELIBERATION N° 79/12/2023
DEMANDE DE MODIFICATION DU PPRN

Vu la présentation du projet exposé ce jour,

Monsieur le maire propose de solliciter auprès des services de l'Etat une modification du PPRN de la commune.

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la demande de modification du PPRN approuvé en mars 2020 auprès des services de l'Etat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h

Le maire, Patrick BOUVET

La secrétaire de séance, Sabine DANERI

